

## Séance du lundi 23 janvier 2023

- :- :- :-

### *Procès-verbal*

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.*

*Étaient :*

*Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Catherine FAGES, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;*

*Absentes représentées : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à M. Bernard LAFON), Mme Marlène ICHE (Procuration à M. André BERTRAND) et Mme Aline ALIBERT (Procuration à M. Alain NOUAL)*

*Secrétaire de séance : M. David HERMAND.*

*Nombre de membres du Conseil Municipal :*

*En exercice : 11 - Présents : 8- Votants : 11 -*

*Date de la convocation : 17/01/2023 - Date d’Affichage : 17/01/2023.*

**Préambule : approbation des Procès-Verbal de la séance du 23/11/2022.**

Décision ajournée

<b>Ordre du jour :</b>
------------------------

- 1. Approbation des Restes à Réaliser 2022 ;**
- 2. Contrat de prestations de service de fourrière animale : renouvellement de la convention ;**
- 3. Convention Travaux de passage épareuse CCMAV/Commune: régularisation de la convention 2022 ;**
- 4. Visites guidées avec l’Office de tourisme : proposition de convention de partenariat ;**
- 5. Syndicat Mixte du Dadou : approbation du projet de modification des statuts du SIAH du Dadou ;**
- 6. Parcelle section AL n°9 au 21 Place des Tilleuls : réajustement du prix de cession ;**
- 7. Réflexion sur les projets 2023 ;**
- 8. Affaires et questions diverses.**

- |                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Approbation des Restes à Réaliser 2022 ; Budget Principal et Budget annexe du Service Assainissement : Autorisations de poursuivre.</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Délibération n°01/2023**

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée, en les commentant, les états de restes des dépenses et recettes à réaliser de la section d’investissement, des divers budgets de l’exercice 2022 : Budget Principal de la Commune et Budget Annexe du Service de l’Assainissement qu’il a arrêté au 31 Décembre écoulé.

Il rappelle à l’assemblée que le budget annexe de distribution d’eau potable a été clôturé au 31 décembre 2022.

Il sollicite ensuite l’avis pour autorisation de poursuivre.

Le Conseil Municipal,

- Vu les états de restes à réaliser présentés,
  - Oui Monsieur le Maire en ses propositions,
- Et après en avoir délibéré, à l’unanimité

. **PREND ACTE et APPROUVE** les états de restes des dépenses et recettes à réaliser de la section d'investissement des budgets de l'exercice 2022, comme arrêtés par M. le Maire et annexés à la présente délibération ;

. **NOTE** ci-après les totaux retenus pour chacun des budgets :

- **Budget Principal** de la Commune, exercice 2022, section d'Investissement :

. Total des restes à réaliser en dépenses : **481 978.00 €**  
 . Total des restes à réaliser en recettes : **518 325.00 €**

- **Budget Annexe du Service de l'Assainissement**, exercice 2022, section d'Investissement :

. Total des restes à réaliser en dépenses : 0.00 €  
 . Total des restes à réaliser en recettes : 0.00 €

. **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre l'exécution des restes à réaliser dans les limites des crédits portés dans les divers états ci-dessus approuvés.

**Annexe 1** : - Etat des restes à réaliser BP 2022 (section investissement)

N° et libellé de l'opération	Article(s) M14	Articles Transposés M57	Crédits ouverts BP 2022	Réalisations Exercice 2022	Reste à réaliser Au 31/12/2022
<b>353 - Création Terrain de sports</b>	2313 (D) <b>1322 (R)</b>	231 (D)	1 558.00 <b>21 000.00</b>	0.00 <b>21 000.00</b>	1 558.00 <b>0,00</b>
<b>355 - Réhabilitation Halle</b>	2184 (D) 2313 (D) 2315 (D) <b>1312 (R)</b> <b>1322 (R)</b> <b>1323 (R)</b> <b>1341 (R)</b>	2184 (D) 231 (D)	26 000.00 719 400.00 5 500.00 <b>13 063.00</b> <b>46 213.00</b> <b>126 177.00</b> <b>215 852.00</b>	24 885.60 693 288.06 7 272.27 <b>0,00</b> <b>0.00</b> <b>92 940.12</b> <b>216 347.00</b>	1 114.00 24 339.00 0.00 <b>13 063.00</b> <b>46 213.00</b> <b>33 236.00</b> <b>0.00</b>
<b>364 -Acquisition foncière</b>	<b>21715 (R)</b>		<b>0.00</b>	<b>40 416.00</b>	<b>0.00</b>
<b>366 – GR Voirie-Trottoirs</b>	2313 (D)		15 000.00	0.00	0.00
<b>370 – Plan d'adressage</b>	2313 (D) <b>1342 (R)</b>		8 273.00 <b>1 900.00</b>	7 761.97 <b>1 959.20</b>	0.00 <b>0.00</b>
<b>374 -Création City stade</b>	<b>1322 (R)</b> <b>1327 (R)</b>		<b>5 000.00</b> <b>18 694.00</b>	<b>5 000.00</b> <b>14 955.67</b>	<b>0.00</b> <b>0.00</b>
<b>375 – Aménagement Camping</b>	2313 (D) <b>1322 (R)</b>	231 (D)	5 624.00 <b>11 320.00</b>	2 534.75 <b>11 320.00</b>	3 089.00 <b>0.00</b>
<b>376 – Aménagement Place des Marronniers</b>	2151 (D) 2313 (D) 2315 (D) <b>1322 (R)</b> <b>1341 (R)</b>	2151 (D)	13 900.00 8 700.00 6 100.00 <b>7 920.00</b> <b>5 200.00</b>	0.00 8 601.12 5 784.30 <b>0.00</b> <b>0.00</b>	13 900.00 0.00 0.00 <b>7 920.00</b> <b>5 200.00</b>
<b>379 – Acquisitions foncières</b>	21715 (D)	2115 (D)	8 100.00	0.00	8 100.00
<b>380 – Charpente Couverture salle polyvalente</b>	2313 (D) <b>1341 (R)</b>	231 (D) <b>13461 (R)</b>	165 396.00 <b>62 810.00</b>	157 591.64 <b>35 549.00</b>	7 804.00 <b>27 261.00</b>
<b>38101 – Aménagements Centre Bourg (Ilot Puech)</b>	2031 (D) 2132 (D) 2138 (D) 2313 (D) <b>1312 (R)</b> <b>1322 (R)</b> <b>1323 (R)</b>	2132 (D) 2138 (D) 231 (D)	4 999.94 58 156.00 63 739.00 314 492.00 <b>75 000.00</b> <b>102 352.00</b> <b>37 500.00</b>	3 803.00 402.00 0.00 14 286.59 <b>0.00</b> <b>0.00</b> <b>0.00</b>	0.00 57 754.00 63 739.00 300 205.00 <b>75 000.00</b> <b>102 352.00</b> <b>37 500.00</b>

	1347 (R)	13462 (R)	87 500.00	0.00	87 500.00
	1641 (R)	1641 (R)	65 000.00	0.00	65 000.00
	2031 (R)		1 250.00	1250.00	0.00
<b>38102 -Aménagements Centre Bourg (Places)</b>	2313 (D)		492 922.00	51 184.03	0.00
	1312 (R)		130 480.00	0.00	0.00
	1323 (R)		65 240.00	0.00	0.00
	1347 (R)		152 227.00	0.00	0.00
	1641 (R)		65 000.00	0.00	0.00
<b>382 – Acquisition matériel tonte</b>	21571 (D)		54 702.00	54 702.00	0.00
<b>383 – Couverture Local rangement</b>	2313 (D)	231 (D)	26 000.00	25 623.60	376.00
	1341 (R)		9 000.00	0.00	0.00
<b>384 – Etude Restauration Eglise</b>	2031 (D)		36 000.00	35 930.18	0.00
	1381 (R)	138 (R)	11 943.00	3 583.02	8 359.00
	1382 (R)	138 (R)	5 971.00	0.00	5 971.00
	1383 (R)	138 (R)	3 750.00	0.00	3 750.00
<b>Total</b>	Dépenses		2 034 561.94	1 093 651.11	<b>481 978.00</b>
<b>Total</b>	Recettes		1 347 362.00	444 320.01	<b>518 325.00</b>

### **Annexe 2 : - Etat des restes à réaliser Budget Annexe de l'EAU 2022 (section investissement)**

Etat néant Budget clôturé au 31/12/2022.

### **Annexe 3 : - Etat des restes à réaliser Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT 2022 (section investissement).**

Etat néant

## **2. Contrat de prestations de service de fourrière animale : renouvellement de la convention**

### **Délibération n°02/2023**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la Loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999, au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Rural, les communes sont dans l'obligation d'appliquer les dispositions règlementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux et à la sécurité et l'hygiène publiques.

Notre collectivité ne disposant pas d'équipements suffisants pour répondre correctement à l'ensemble des points ci-dessus énumérés, il est proposé de reconduire le contrat de prestations de service avec la Société Protectrice des Animaux, 39, Boulevard Berthier – 75017 PARIS, propriétaire du « refuge fourrière SPA – Puech de Barret », Route de Valdériès, 81500 LE GARRIC.

Ce nouveau contrat prend effet au 1<sup>ier</sup> janvier 2023, renouvelable tacitement par période d'une année dans la limite de quatre renouvellements, la durée d'engagement ne pouvant aller au-delà de la date du 31/12/2027. Le tarif annuel, par habitant, est fixé comme suit :

-2023 : 1.40 € - 2024 : 1.45 € - 2025 : 1.50 € - 2026 : 1.55 € et 2027 : 1.60 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la SPA, le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture, prenant effet au 1<sup>ier</sup> Janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois, soit une durée totale de cinq ans ;

Le Conseil municipal,

- Ouï M. le Maire en son exposé,
- Vu la Loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural,
- Vu la proposition de contrat proposée par la S.P.A.,

Considérant que la Commune d'Alban n'est pas en mesure de répondre à elle seule aux dispositions règlementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux et à la sécurité et l'hygiène publiques,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de contrat ci-annexé à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 avec la S.P.A. pour que cette dernière reçoive dans son refuge-fourrière du « Puech de Barret », Route de Valdériès au Garric (Tarn), les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui leur seront amenés en provenance de notre commune.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prestations de service de fourrière animale avec la SPA ;

- **ACCEPTE** que ce contrat de prestation de service de fourrière animale soit effectif au 01/01/2023 pour une durée de 1 an renouvelable quatre fois, la durée d'engagement ne pouvant aller au-delà de la date du 31/12/2027.

- **INDIQUE** que les fonds nécessaires au règlement de cette dépense seront ouverts, en tant que de besoin, au budget principal de la Commune, section de fonctionnement, chapitre 65.

### **3. Convention Travaux de passage épareuse CCMAV/Commune : régularisation de la convention 2022 ;**

#### **Délibération n°03/2023**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Alban, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et les Communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Au terme de cet exposé, il est donné lecture, pour débat et décision, de l'ensemble du projet de convention de mise à disposition à intervenir sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

- Ouï M. le Maire en sa présentation,

- Vu le projet de convention proposé, pour la mise à disposition des moyens techniques de la Commune d'Alban à la CCMAV, pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires, durant l'année 2022 ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet de convention, ci-dessus présenté, à intervenir en 2022, entre la Commune d'Alban et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) afin d'acter la mise à disposition des moyens techniques de la Commune d'Alban à la CCMAV pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 ;

-**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer avec M. le Président de la CCMAV, ou son représentant, la convention ainsi approuvée.

### **4. Visites guidées avec l'Office de tourisme : proposition de convention de partenariat ;**

Décision ajournée

### **5. Syndicat Mixte du Dadou : approbation du projet de modification des statuts du SIAH du Dadou ;**

Délibération n°04/2023

M. le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat du Dadou a, par délibération N° 2022-022 en date du 25 Novembre 2022, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet d'intégrer la commune d'Alban dans le périmètre d'action du Syndicat du Dadou.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

### **Le Conseil municipal,**

-VU M. le Maire en son exposé,

-VU le projet de modification de statuts dument présenté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,

**-APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

### **6. Parcelle section AL n°9 au 21 Place des Tilleuls : réajustement du prix de cession ;**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°29/2022, en date du 15 avril 2022 le conseil municipal a approuvé les modalités du mandat simple de vente, proposées par l'agence immobilière « L'Agence », domiciliée à le Bourg – 81340 Trébas, représentée par Madame Emmanuelle CALS, relatif à la vente de l'immeuble, cadastré Section AL n°9.

Le prix de vente estimé du bien était compris entre 55 000 € et 60 000 € ».

Mme CALS propose d'abaisser le prix. Après réflexion il est proposé un prix de vente à 45 000.00 €, frais d'agence inclus.

### **7. Réflexion sur les projets 2023 ;**

- Aménagement paysager de « Ilôt Puech » à la suite de la démolition des 4 immeubles ;
- Destination donnée au Rez-de-chaussée de l'ancien Immeuble « Bonneterie Sabathier » : aménagement d'un local touristique ; Dossier DETR 2023 ;
- Opération façades : guichet unique avec Alban et Villefranche d'Albigeois -périmètre à redéfinir-taux maximum de subvention 50% ;
- Restauration de l'Eglise ND d'Alban : tranche 1 – réfection de la toiture – Estimation 685 000 €
- Aménagement de la Place du Dr. Sans : estimation 465 000 € - dossier DSIL en cours
- Réflexion sur l'aménagement du « Sentier du Lac » reliant le Camping de la Franquèze au village ;

### **8. Affaires et questions diverses.**

-M. André BERTRAND informe l'assemblée de sa démission de son poste de Vice-président des Foyers-Logements d'Alban. Il reste membre du Conseil d'Administration de la structure. Il sera remplacé par M. SEGURA, Maire-adjoint de la Commune d'Ambialet et Président de la MARPA de Villefranche d'Albigeois.

#### **➤ Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Vente Parcelles Section AL n°25+28 -17 Grand'Rue et Sentier de Mariette

**Décision** : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AI n°97 -Belsert

**Décision** : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AB n°88 -3 Route de Réalmont

**Décision** : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AB n°14 -16, Rue de la Bessière  
**Décision** : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Séance levée à 23h  
Fait à Alban, le 2 décembre 2022,  
Le secrétaire de séance :  
David HERMAND

Le Maire d'Alban :  
Bernard LAFON